



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

## LE CERTIFICAT DE PROJET

### ➤ Présentation

Les porteurs de projets peuvent désormais solliciter de l'administration un « certificat de projet » qui identifie les régimes et procédures dont relève le projet, précise le contenu attendu du dossier et peut fixer un calendrier d'instruction dérogatoire aux délais réglementaires en cas d'accord entre le pétitionnaire et l'administration.

L'objectif de cette procédure est d'améliorer la qualité du dossier en vue d'optimiser les délais d'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

### ➤ Composition du dossier

La demande de certificat de projet doit être accompagnée d'un dossier composé des pièces suivantes :

- L'identité du demandeur ;
- La localisation, la nature et les caractéristiques principales du projet ;
- Une description succincte de l'état initial des espaces concernés par le projet et ses effets potentiels sur l'environnement.

Afin de faciliter l'expression de la demande et de permettre à l'administration de communiquer les informations attendues, le porteur de projet est invité à utiliser le formulaire de demande de cadrage préalable après avoir consulté les sites d'information utiles locaux pour les différentes procédures intégrées dans l'autorisation environnementale

### ➤ Autres demandes pouvant être jointes à la demande de certificat de projet

La demande de certificat de projet peut être accompagnée des demandes suivantes :

- demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une étude d'impact.

Le porteur de projet est invité au préalable à consulter le tableau des projets soumis à étude d'impact de manière systématique ou au « cas par cas » via le lien suivant :

Tableau des projets soumis à évaluation environnementale

Dans l'hypothèse où le projet relève de la procédure dite du « cas par cas », le pétitionnaire peut joindre une demande d'examen au cas par cas qui doit être formalisée via le formulaire Cerfa n° 14734.

Vous pouvez accéder à ce Cerfa et à la notice explicative via le lien suivant : Cerfa n° 14734\*03 + notice

.../...

- demande de **cadrage préalable de l'étude d'impact**.

Cette demande permet au pétitionnaire d'obtenir un avis sur le champ et le degré de précision attendus de l'étude d'impact.

Dans sa demande, le pétitionnaire doit au minimum fournir les éléments dont il dispose sur les caractéristiques principales du projet et, dans la zone qui est susceptible d'être affectée, les principaux enjeux environnementaux ainsi que ses principaux impacts.

- demande de **certificat d'urbanisme** « d'information » (Cua) ou « opérationnel » (Cub) :

- le certificat d'urbanisme d'information (CUa) : renseigne sur les règles d'urbanisme en vigueur applicables au terrain, les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption, zone de protection dans le périmètre d'un monument historique...), la liste des taxes et participation d'urbanisme (taxe d'aménagement, projet urbain partenarial...);

- le certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) : en plus des informations précitées, ce certificat indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus, desservant le terrain.

Votre demande de certificat d'urbanisme doit être formalisée via le formulaire Cerfa n° 13410\*04. Vous pouvez accéder à ce Cerfa et à la notice explicative via le lien suivant :

[Cerfa n° 13410\\*04 + notice](#)

➤ **Modalités de dépôt de la demande de cadrage préalable**

Le porteur de projet – ou son représentant – peut adresser son dossier au préfet de **de la Martinique** par voie postale ou le déposer directement à la préfecture sous réserve de convenir au préalable d'une date de rendez-vous.

Les modalités de dépôt du dossier sont précisées dans le présent tableau :

<b>Lieu de dépôt du dossier</b> (si dépôt par voie postale)	Préfecture de la Martinique Guichet unique AEU Rue Louis Blanc 97200 FORT DE FRANCE
<b>Modalités de fixation des rendez-vous</b> (si dépôt sur place)	Par mail : <a href="mailto:deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr">deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr</a> Par téléphone : 0596 59 57 00 (standard)
<b>Nombre d'exemplaires de dossiers requis</b>	1 dossier « papier » + 1 dossier dématérialisé (clé USB ou CD-Rom).

➤ **Délais d'instruction d'une demande de cadrage préalable**

Le préfet **de la Martinique** dispose d'un délai de deux mois, à compter du dépôt d'un dossier complet, pour délivrer le certificat de projet. Ce délai peut être prorogé d'un mois sur décision motivée.